

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
23-212304109-20231106-A2023-035-AI
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

**ARRETÉ MUNICIPAL N°2023-035 EN DATE DU 17 OCTOBRE 2023 PORTANT
MODIFICATION DU REGIME DE PRIORITE AU CARREFOUR DE LA
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 3 AU PR 96+621 (COORDONNEES GPS :
X :624326.30, Y : 6589825.30) AVEC LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 87, AU
PR 6+062 (COORDONNEES GPS : X : 624328.24, Y : 6589821.71), DANS
L'AGGLOMERATION DE LA CELLETTE**

Le MAIRE de LA CELLETTE

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2023-139 du 19 octobre 2023, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du : **06 NOV. 2023**

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour entre la Route Départementale n° 3 et la Route Départementale n° 87, à l'intérieur de l'agglomération de LA CELLETTE.

SUR proposition de Monsieur le Maire de LA CELLETTE ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A l'intersection de la Route Départementale n° 3, au PR 96+621 (coordonnées GPS : x : 624326.30, y : 6589825.30), avec la Route Départementale n° 87, au PR 6+062 (coordonnées GPS : x : 624328.24, y : 6589821.71), sur le territoire de la Commune de La CELLETTE, est instauré un régime de priorité « STOP ».

Tout conducteur circulant sur la Route Départementale n° 3 devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

ARTICLE 2 : Toutes prescriptions relatives au régime de priorité antérieur au présent arrêté sont abrogées

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La mise en place et la maintenance seront assurées par les soins de la commune de LA CELLETTE.

Les prescriptions de l'article 1er du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur de l'Ingénierie Routière
Par Interim

Christophe GARRAUD

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
623-212304109-20231106-A2023-035-A1
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de LA CELLETTE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

A LA CELLETTE, le
M. Camille GARCAT

**Destinataires :**

- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires
Du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Maire de La Cellette 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de Boussac..... 1 ex.